

**Monsieur Philippe MARIONNEAU**  
**EARL Marionneau**

Le Verger  
49130 Sainte Gemmes-sur-Loire

Angers, le 24 septembre 2021

Objet : Rappel de la réglementation sur le brûlage à l'air libre des déchets verts

Monsieur Marionneau,

Des brûlages à l'air libre de déchets verts sont régulièrement réalisés par votre entreprise.

Par courrier du 15 avril dernier, nous vous exposons les enjeux environnementaux et de santé publique en lien avec ces brûlages et vous invitons à modifier vos pratiques afin de mettre fin aux nuisances générées par cette activité.

Nous vous rappelions par ailleurs le contenu de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019, qui n'autorise le brûlage à l'air libre de résidus végétaux de la part des agriculteurs que lorsque des raisons agronomiques ou sanitaires l'exigent. Nous vous invitons à nous préciser les raisons agronomiques ou sanitaires justifiant ces brûlages réguliers.

Notre courrier est resté sans réponse.

Le 13 septembre 2021, il nous est de nouveau signalé la réalisation sur le site de votre entreprise d'un brûlage réalisé en plein air, ainsi que l'illustre la photographie ci-jointe (cliché pris à 17H20).

Pourtant, et ainsi que nous vous le rappelions dans notre courrier précité, les brûlages réalisés à titre dérogatoire pour des raisons agronomiques ou sanitaires ne sont permis que pendant la période courant du 16 octobre au 15 mai, et ce entre 7H et 17H.

Vous êtes par conséquent placé dans une situation d'illégalité, passible de sanctions pénales en application de l'arrêté précité.

Nous renouvelons ainsi avec insistance notre demande visant à connaître les motifs justifiant ces brûlages et vous invitons de nouveau à faire évoluer vos pratiques. En cas de réitération de brûlages illégaux de votre part, nous n'aurons d'autre solution que de porter plainte à l'encontre de votre structure.

Comptant sur votre coopération, je vous prie de croire, Monsieur Marionneau, en l'expression de mes salutations distinguées.

Florence DENIER-PASQUIER  
Vice-présidente de la Sauvegarde de l'Anjou



Copie :

- Maire de Sainte-Gemmes-sur-Loire
- Préfet du Maine-et-Loire
- DDT du Maine-et-Loire
- Gendarmerie nationale – Brigade de proximité de Mûrs-Erigné

Pièce jointe :

- Arrêté préfectoral du 11 mars 2019
- Photographie d'un brûlage, 13 septembre 2021, cliché pris à 17h20

